CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 19 DECEMBRE 2022 à 18 h

À LA SALLE DES FETES DE PEIPIN

Pour la commune d'AUBIGNOSC:

René AVINENS, membre titulaire Serge LERDA, membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

Marc HUSER, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

Fréderic DRAC, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL :

Jean-Philippe MARTINOD membre titulaire

Pour la commune de CUREL:

Antoine POLATOUCHE membre suppléant

Pour la commune de LES OMERGUES :

Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de MONTFORT :

Yannick GENDRON, membre titulaire

Pour la commune de MONTFROC :

Claude CHALAND, membre suppléant

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN :

Fréderic DAUPHIN, membre titulaire Gisèle JOSEPH, membre titulaire Sabine PTASZYNSKI, membre titulaire Dorothée DUPONT membre titulaire Philippe BOTALLA, membre titulaire Philippe SANCHEZ-MATEU, membre titulaire

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

Richard DUBOST, membre suppléant

Pour la commune de SALIGNAC :

Angélique EULOGE, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES : Absent

Pour la commune de VALBELLE :

Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Absents excusés: BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry, BLANCHARD Joëlle, CHADEBEC Brice (pouvoir à C.GUERINI), FIGUIERE Nicolas, DELSARTE Jean-Luc, HEYRIES Patrick, IZOARD Philippe, PASERO Jean-Noël, RAHMOUN Farid, ROBERT Frédéric

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :..... 16
Suppléants présents :..... 2
Pouvoirs :..... 1
Votants : 19

Le quorum est atteint, à 18 h00.

Le Président ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Monsieur Alain COSTE

ORDRE DU JOUR:

- o Approbation du précédent compte rendu
- o Tarifs accueil de loisirs selon quotient familial
- o Recrutement accueil de loisirs année scolaire 2023
- Contrat apprentissage
- o Création poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- o Choix consultation assurance statutaire
- o Décisions budgétaires modificatives
- Rattrapage amortissement (POINT REPORTE)
- o Choix prestataire sentiers de randonnée
- o Dérogations dominicales
- o Contractualisation Région
- o Contractualisation Département
- o Signature du contrat SPANC pour 2023

- o Nouveau montant des redevances SPANC
- o Règlement de service pour redevance spéciale
- o Redevance spéciale : Montant au litre pour 2022
- o Règlement de service OMR
- o Convention SECANIM/avenir du caisson(POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR)
- o Dons des bacs Ordures Ménagères
- o Délégations Président
- o Questions diverses
 - PPRE GEMAPI
 - Caserne noyers
 - Ramassage des bacs à ordures ménagères
 - Démontage des équipements accueillant les bacs à ordures
 - Réflexion sur participation des administrés à l'achat d'un composteur

Approbation du précédent compte rendu

Monsieur le président demande aux conseillers d'approuver le compte rendu du précédent conseil. Aucune objection est faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POINT RETIRE ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que CCJLVD est dotée d'un caisson d'équarrissage situé sur la commune de Noyers-sur-Jabron et est responsable de sa gestion. SECANIM, avec laquelle la CC a une convention, assure l'enlèvement des cadavres d'animaux d'élevage et dit « d'intérêt général » et des cadavres animaux comme les animaux domestiques ou les gibiers. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre prochain. Une proposition a été faite à SECANIM de renouveler cette convention en augmentant les frais annuels puisqu'en 2021 les dépenses relatives au caisson s'élevaient à environ 13 000 € alors que la participation de SECANIM était de 4 500 €. N'ayant pas eu de retour à ce jour de SECANIM, il est proposé de retirer ce point de l'ordre du jour et d'accorder un délai de deux mois supplémentaires à SECANIM pour nous faire un retour. Le conseil communautaire charge le Président de faire le nécessaire auprès du prestataire.

OBJET: TARIFS MODULES ACCUEIL DE LOISIRS

---- Monsieur le Vice -Président indique aux membres du conseil communautaire que nous avons reçu un courrier de la Caf nous demandant d'appliquer des tarifs différenciés en fonction des revenus des familles à compter du 1er Janvier 2023.

En effet, si jusqu'à présent la CAF du 04 admettait que la déduction des bons ATL puisse être considérée comme une modulation de tarification, ce n'est plus le cas désormais. Ainsi nous devons dorénavant mettre en place cette tarification différenciée afin de continuer à bénéficier du financement de la CAF via la prestation de service.

--- A ce jour les familles payent les montants ci-après :

	Mercredis Vacar	nces	
	Journée	Journée Demi-journée	
	entière	Mercredis	
Résidents CCJLVD	9.5€	5€	4.40
ou travaillant			
CCJLVD			
Extérieurs	15€	8€	4.40

Ces tarifs ont très peu évolué au fil des années puisque le tarif sur l'ex-CCLVD était en 2013 de 9.30€ par jour et par enfant et sur l'ex CCVJ le montant était de 8€ en 2016. Ces tarifs ont été harmonisés en Juillet 2017.

Seul le prix du repas a varié puisqu'il s'agit du tarif appliqué par le prestataire. Les frais relatifs au service cantine (locaux et personnel...) n'est pas répercuté sur le prix.

Avant de se prononcer sur les nouveaux tarifs, Monsieur le Vice-président détaille les tarifs pratiqués par les territoires limitrophes :

	SISTERON	CHATEAU	DIGNE-	MANOSQUE
		ARNOUX	L'ESCALE	
TARIFS (repas	11.20€ et	10€ à 13€	12.60€ à 12.75€	10€ à 15€
compris)	12.90€			
	(vacances)			
	9.20€ à 10.80€			
	(mercredis)			
NOMBRE DE	5	3	3	8
TRANCHES de QF				
TRANCHE MIN	0-330€	0-400€	0-775€	0-200€
TRANCHE MAX	Supérieur à	Supérieur à	Supérieur à	Supérieur à
	1201€	800€	1200€	1000€
TARIFS	13€ en	Tarif tranche QF	15€	15€
EXTERIEURS	périscolaire et	plus haut		
	15.50€ puis			
	dégressif en			
	fonction			
	nombres jours			

Monsieur le Vice-Président rappelle à titre indicatif que le coût réel d'une heure/ enfant en extrascolaire varie de 5€ à 8.5€ et de 8€ à 11 € pour le périscolaire.

--- Afin de déterminer les nouveaux tarifs, la Caf a bien voulu nous transmettre la structure des quotients familiaux présents sur notre territoire. Toutefois, malgré notre demande auprès des familles, nous ne disposons pas de l'ensemble des quotients familiaux des administrés fréquentant l'accueil de loisirs. Ainsi seuls 45% d'entre eux nous ont transmis cette information. Aussi le Vice-président prévient l'assemblée que les données recueillies ne nous permettent de faire des simulations entièrement fiables et qu'il existe donc des marges d'erreur.

- --- La commission enfance -jeunesse a réalisé des simulations en prenant en compte la nécessité de maintenir les recettes actuelles tout en respectant le principe d'équité et de solidarité afin que les administrés puissent tous accéder aux services enfance-jeunesse.
- --- La commission propose de retenir 5 tranches de quotient familial afin d'avoir une tarification plus équitable en fonction de ses revenus. Un écart de 50 centimes avec le tarif actuel a été proposé. Ainsi les familles dont le quotient familial est le plus faible payeront 50 centimes de moins qu'actuellement alors que les familles dont le quotient familial est le plus élevé devront s'acquitter de 50 centimes de plus.
- ---Monsieur le Vice-Président rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes continuera de pratiquer le tiers payant pour les parents bénéficiant des bons CAF. Ainsi les parents dont le quotient familial est généralement inférieur ou égal à 700 ont droit à une réduction du prix de la journée qui va de 3.01 à 5.50€.
- --- La commission enfance jeunesse propose donc d'appliquer les tarifs suivants à compter de Janvier 2023. :

	Tarif Familles résidant CCJLVD/ dont l'un des parents travaille sur la CCJLVD/ grands- parents résidant sur la CCJLVD					terieurs	Tarif repas
	Tarifs actuels	Tarifs actuels demi-		Nouveau Tarif modulé demi journée (sans		Demi-	
Quotient Familial		journée (sans repas)	-		Journée		Repas
Entre 0 € et 499 €	9,5	5	9	4,5	15	8	4,4
Entre 500 € et 899 €	9,5	5	9,2	4,7	15	8	4,4
Entre 900 € et 1299 €	9,5	5	9,4	4,9	15	8	4,4
Entre 1300 € et 1699 €	9,5	5	9,7	5,2	15	8	4,4
sup 1700	9,5	5	10	5,5	15	8	4,4

Monsieur le Vice-Président précise qu'en cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de statuer sur la proposition de la commission enfance-jeunesse

- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
- ADOPTE la grille tarifaire ainsi que l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour l'accueil de loisirs.
- PRECISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} Janvier 2023

• AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires à l'application de ces tarifs

OBJET: RECRUTEMENT ACCUEIL DE LOISIRS

----- Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil communautaire de créer un poste permanent d'adjoint d'animation territorial afin d'assurer l'animation des enfants de l'accueil de loisirs à compter du 1er mars 2023.

L'agent qui occupe actuellement ce poste est en contrat CDD depuis le 30 août 2021 et donne satisfaction. Monsieur le Vice-Président précise par ailleurs qu'il y a lieu de pérenniser le besoin, ce poste étant durable.

- ----Monsieur le Vice-Président précise que cet agent travaille déjà pour la commune de Aubignosc en tant que fonctionnaire. Toutefois, s'agissant de deux cadres d'emploi distincts, adjoint technique sur Aubignosc et adjoint d'animation chez nous, elle devra refaire un stage d'un an avant de pouvoir être titularisée.
- --- Monsieur le Vice-Président propose de statuer sur cette création de poste.
- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :
 - <u>CRÉE</u> un poste permanent d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 13/35ème à compter du 1er Mars 2023 afin d'assurer l'animation au sein de l'accueil de loisirs.
- <u>CHARGE</u> le Président de réaliser les démarches nécessaires à la création de cet emploi.

OBJET: CONTRAT APPRENTISSAGE ACCUEIL DE LOISIRS

- --- Monsieur le Vice-Président précise qu'au sein de l'équipe de l'accueil de loisirs un agent souhaite réaliser une formation en BPJEPS LTP. Cette formation permettrait à l'agent de conforter et développer ses acquis, à la Communauté de Communes de maintenir ses équipes et de valoriser les agents en place. Cela permettra également à notre structure de disposer d'un agent supplémentaire qualifié pour la direction de l'accueil de loisirs sachant qu'en tant qu'accueil de loisirs multisites la direction jeunesse et sport préconise un agent formé à la direction par site en plus du directeur multisites. En outre, en cas d'absence de la direction, cet agent pourrait la remplacer au pied levé car formé et habilité du fait de leur diplôme.
- --- Il est proposé, pour cet agent, une formation sur deux ans avec un début de formation sur le 1er trimestre 2023.

--- Nous devrions obtenir pour cet agent des aides conséquentes permettant de minorer le reste à charge pour notre collectivité. En effet 80% du coût de sa rémunération devrait être pris en charge par le FIPHF et le CNFPT devrait assumer la quasi intégralité du coût de sa formation.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de prendre une apprentie en BPJEPS LTP.

- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
- DECIDE de créer un contrat d'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le centre de formation et les partenaires
- AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires au recrutement de cet apprenti et à solliciter les aides inhérentes à ce dossier auprès des différents partenaires

OBJET: CREATION POSTE ADJOINT ADMNISTRATIF PRINCIPAL 2Eme CLASSE

- --- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'adjoint administratif qui travaille pour la Communauté de Communes sur le poste de secrétariat dispose des conditions d'ancienneté nécessaires pour être promu au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe.
- --- Il propose donc de créer le poste correspondant.
- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
- DECIDE créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à compter du 1er Janvier 2023,
- PREVOIT la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial au moment de l'avancement de l'agent,
- AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires à cette création, puis à cette suppression de postes.

OBJET: OUVERTURES DOMINICALES ET JOURS FERIES

---Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que comme chaque année, les commerces de Peipin souhaitent ouvrir plusieurs dimanches et jours fériés dans l'année.

Le Maire peut délivrer jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an. Toutefois lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'EPCI.

- --- Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAUPHIN, le maire de Peipin, afin qu'il expose les demandes des entreprises et le choix des 12 jours retenus. Ce dernier précise les dimanches et jours fériés qui seront ouverts pour l'année 2023 :
- 10 avril 2023
- 8 mai 2023
- 18 mai 2023
- 29 Mai 2023
- 14 Juillet 2023
- 15 Aout 2023
- 1 novembre 2023
- 11 Novembre 2023
- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023

Le Président demande aux élus communautaires de statuer sur ces ouvertures.

- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
- DONNE un avis favorable au principe des dérogations annuelles au repos dominical.

OBJET: CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT - Avenant au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023

--- Conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023,

le volet territorial a été ajusté au regard de l'avancée des opérations et des échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire. L'examen des dossiers s'est effectué sur la base des conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné ;
- la faisabilité des demandes (plan de financement finalisé, délibération votée, démarrage des travaux imminents, etc.);
- le respect du cadre d'intervention de la politique de contractualisation pour la période

2021-2023.

---- Au terme des échanges avec les acteurs publics du territoire lors de la réunion de revoyure du 28 avril 2022, le contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 a été revu en supprimant des opérations initialement inscrites au contrat, en ajustant les coûts et/ou des aides plafonds départementales d'opérations et en intégrant de nouvelles opérations dont le calendrier des travaux répond aux exigences du contrat.

---- A l'issue de la phase de revoyure, les tableaux ci-après présentent l'ensemble de ces ajustements ainsi que les nouvelles affectations financières pour le territoire Jabron Lure Vançon Durance.

Pour le secteur de l'aménagement territorial, 1 opération est retirée du contrat, 1 opération voit l'aide départementale ajustée et 1 nouvelle opération intègre le contrat.

•	Opérations supprimées	
•	Remise en état des pistes communales - piste	 Saint Vincent-sur-
	Parandière	Jabron

Opérations ajustées		 Nouvea u coût d'opéra tion 	Nouv elle aide plafon d
Aménagement de l'école (RPI) et	 Salignac 	• 300	• 150
bibliothèque scolaire		000€	000€

Opérations ajoutées	Coût d'opération	Aide plafond	
Installation d'un compteur réglementaire pour la station de pompage de l'ASA	' '	8 041 €	5 628€

Pour le secteur de la préservation des ressources (eau et assainissement) : 1 opération est retirée du contrat, 1 opération voit l'aide départementale ajustée et 5 nouvelles opérations intègrent le contrat.

Opérations supprimées						
Réhabilitation	des	réseaux	d'eau	potable	et	Aubignosc
d'assainissement rue de la Mairie et montée du bassin						

Opérations ajustées	Nouveau coût	Nouvelle aide
	d'opération	plafond

Réfection conduite d'eau principale		105 000 €	52 500 €
depuis le départ du réservoir de	Châteauneuf-Val		
Saint Joseph	Saint Donat		

Opérations ajoutées	Coût d'opération	Aide plafond	
Réfection réseau secteur Chalets	Saint Vincent-	36 000 €	10 800 €
	Sur- Jabron		
Création d'un local technique et mise	SIVU eau	90 000 €	27 000 €
en place d'un dispositif de suivi de la	assainissement		
turbidité de la source de St-Ciriey à	Vallée du Jabron		
Curel			
Projet de réhabilitation de la station	SIVU eau	150 000 €	45 000 €
d'épuration de Curel.	assainissement		
	Vallée du Jabron		
Mise en place d'une télégestion sur les	SIVU eau	50 000 €	15 000 €
ouvrages d'eau potable	assainissement		
	Vallée du Jabron		
Diagnostic, curage, vidange et réfection	Peipin	69 000 €	41 400 €
de 2 lits de filtres plantés de la STEP			

---Monsieur le Président rappelle que l'inscription au contrat ne vaut pas attribution de subvention. Les opérations identifiées doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention par les porteurs. Ce n'est qu'à l'issue, après instruction, d'un vote favorable de la Commission permanente que la subvention, dont le contrat indique le montant plafond, est attribuée.

Par ailleurs il est précisé que les opérations identifiées au titre du présent avenant devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2023.

- --- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de statuer sur l'avenant au contrat.
- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
 - APPROUVE l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territorial 2021-2023
 - AUTORISE Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document y afférant

OBJET: CONTRACTUALISATION REGION: Nos territoires d'abord

--- Monsieur le Président rappelle que comme le Département, la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur contractualise ses aides aux EPCI. Ainsi le Contrat Régional Équilibre Territorial est arrivé à échéance et un nouveau contrat doit être signé avec notre partenaire afin de pouvoir bénéficier des subventions régionales.

Ce nouveau Contrat Régional appelé le dispositif « Nos territoires d'abord » porte la durée des contrats à cinq ans – et pour plus de souplesse et d'adaptabilité, des comités de suivi annuels permettront à la fois des points d'étape sur la mise en œuvre de la programmation, et son éventuelle évolution, à la demande du territoire.

Ce nouveau contrat a été récemment voté par le Conseil Régional. Il convient désormais que la Communauté de communes valide également ce contrat.

Monsieur le Président rappelle que chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront les programmations à savoir :

- la gestion et valorisation des déchets ;
- la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes ;
- les énergies renouvelables ;
- la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements ;
- la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique ;
- la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires

--- Pour rappel pour notre Communauté de communes, les actions suivantes ont été inscrites au contrat du territoire :

N°opération	Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Coût total	Service	Taux d'intervention régional	Montant régional proposé		
Mobilité durable -	Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes							
1.1	Etude mobilité durable à l'échelle de la CC	CC JLVD	40 000 €	SAH	50%	20 000 €		
Energies renouve	elables							
2.2	Etude schéma de développement des ENR	CC JLVD	20 000 €	STE	50%	10 000 €		
	oniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'ér ergétique des logements	nergie /						
3.3	Isolation et réhabilitation énergétique de bâtiments communaux	CC JLVD	500 000 €	SAH	50%	250 000€		
Gestion et valoris	ation des déchets							
Sobriété foncière	/ Aménagement durable / Foncier économique							
5.7	Création centre de santé à Peipin ou Aubignosc	CC JLVD	760 000 €	SRESSI	50%	380 000€		
Transition écolog	ique, préservation du patrimoine naturel et résilien	ce des territoires						
	TOTAL TERRITOIRE (4 opérations)		1 320 000€			660 000€		

Monsieur le Président demande aux élus de statuer sur ce contrat et les opérations décrites cidessus.

- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
 - <u>APPROUVE</u> le contrat "Nos territoires d'abord Haute Provence Durance" entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Communautés de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Haute Provence Pays de Banon, Jabron Lure Vançon Durance,
 - AUTORISE le Président à signer le Contrat Régional d'Équilibre Territorial.

OBJET: CHOIX PRESTATAIRES SENTIERS DE RANDONNEE

--- Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes avait pour projet de restaurer les sentiers de la Vallée du Jabron en deux phases de travaux. La première phase est achevée, aussi nous avons lancé la deuxième phase de travaux avec une consultation auprès des entreprises locales pour le balisage et les travaux d'aménagement des sentiers. La date butoir de la consultation était le Jeudi 15 décembre. 5 entreprises ont soumissionné au marché.

Après analyse des candidatures et offres reçues, le Président propose de :

- retenir l'entreprise Matthieu CARON classée comme l'offre la mieux disante pour le lot 1
- retenir l'entreprise Brigades Nature classée comme l'offre la mieux disante pour le lot2
- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- CLASSE comme les offres économiquement les plus avantageuses, l'offre de l'entreprise Matthieu CARON pour le lot 1 et l'offre de l'entreprise Brigades Nature pour le lot 2,
- ATTRIBUE par conséquent le lot 1 à l'entreprise Matthieu CARON pour un montant de 9 239.50€ TTC et le lot 2 à l'entreprise Brigades Nature pour un montant de 23 183€ TTC
- AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants

OBJET: DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

--- Monsieur le Président explique aux membres du conseil que certaines opérations n'ont pas été prévues au budget et/ou les montants affectés ne sont pas suffisants.

Ainsi, pour finir de régulariser les changements d'imputations budgétaires des amortissements, il convient d'alimenter les chapitres 040 et 042 à hauteur de 40 000€.

Par ailleurs, pour procéder au reversement de la taxe de séjour additionnelle au profit des départements de la Drome et des Alpes de haute Provence il convient de rajouter 2500€ sur l'article 65 733.

Par conséquent, le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver les modifications budgétaires suivantes :

- Chap. 022 compte 022 Dépenses imprévues : 2 500€
- Chap. 65 compte 65733 : +2 500€

Recettes de fonctionnement

• Chap 042 -compte 7811 : + 40 000€

Dépenses Investissement

• Chap 040- compte 28XXX: + 40 000€

Recettes investissement:

• Chap 040- compte 28XXX : + 40 000€

- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :
- <u>ADOPTE</u> les décisions modificatives budgétaires, telle qu'exposées ci-dessus, concernant le budget 2022,
- AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires.

OBJET: ASSURANCE STATUTAIRE

- --- Monsieur le Président rappelle que notre assurance statutaire arrive à échéance à la fin de l'année. Nous avons procédé à un appel à concurrence auprès de plusieurs entreprises dont seules deux nous ont fait un retour.
- ----Monsieur le Président rappelle que cette consultation porte sur un marché inférieur à 40 000€ avec une durée de contrat fixée à 3 ans. La consultation a été lancée le 10 Novembre 2022, et les réponses devaient être fournies pour le 1er Décembre.
- --- Monsieur le Président fait lecture de l'analyse d'offre.
- --- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le choix du prestataire.
- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
 - CLASSE l'entreprise SMACL comme l'offre la mieux disante,
 - DECIDE de retenir par conséquent l'entreprise SMACL pour un taux de cotisation de 7.09% pour les agents CNRACL et 1.35% pour les agents IRCANTEC,
 - AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette prestation.

OBJET: ATTRIBUTION DU CONTRAT SPANC POUR 2023

- --- Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la CCJLVD est dotée de la compétence SPANC. Il précise que dans ce cadre, elle doit procéder à la réalisation des contrôles, prévus dans l'arrêté du 27 avril 2012, autrement dit : les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs ; l'instruction et le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et d'exécution) ; et les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières.
- --- Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2022, les contrôles du SPANC ont été confiés à la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) et indique que ce contrat de prestations arrive à terme au 31 décembre prochain.
- --- Monsieur le Président rappelle qu'il a donc été décidé en Conseil communautaire, le 21 octobre dernier (DCC N° 48/22), de lancer une nouvelle consultation en Marché à Procédure

Adaptée (MAPA), car le contrat est envisagé pour 1 an, et reconductible 2 fois. La consultation a été lancée le 27 octobre 2022, et les réponses devaient être fournies pour le 23 novembre.

--- Monsieur le Président indique qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres, la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE (SEM).

L'offre reçue est la suivante :

Type de contrôle	Tarifs actuels SEM TTC	Tarifs 2023 SEM TTC	Augmentation
Conception	101,50€	165€	63 %
Exécution	148,80€	215€	48 %
Contre-visite le cas échéant	162,40€	248€	53 %
Fonctionnement	162,40€	219€	35 %
Vente	162,40€	440€	271 %

- --- Monsieur le Président indique que le nombre de contrôles annuels prévisionnels pour 2023 ne devrait pas dépasser :
 - 30 contrôles de conception des installations ;
 - 30 contrôles de bonne exécution des travaux ;
 - 70 contrôles de diagnostics des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs ;
 - 30 ventes d'immeubles.
- --- Monsieur le Président indique donc que les montants seraient (au maximum et en fonction du nombre de contrôles) les suivants :

TYPE DE CONTRÔLE	CONTRÔLES MAXIMUMS ANNUELS	ESTIMATION DU COUT DE LA PRESTATION HT	ESTIMATION DU COUT DE LA PRESTATION TTC
Contrôle de conception	30	4 500 €	4 950 €
Contrôle de bonne exécution	30	5 864 €	6 450 €
Contrôles de bon fonctionnement	70	13 936 €	15 330 €
Vente d'immeuble	30	12 000 €	13 200 €
		36 300 € HT /an	39 930 € TTC /an

Pour estimer le montant global du contrat, il est nécessaire de prendre la durée maximale envisagée, soit 3 ans. Le contrat est donc estimé au maximum à 108 900 € HT pour 3 ans.

- --- Monsieur le Président ajoute également qu'une formule de révision des tarifs annuelle est incluse dans le contrat. Cette formule engendrerait, d'après les estimations basées sur les données des années précédentes, une augmentation des tarifs d'environ 2% par an.
- --- Au regard des montants (supérieurs à 40 000 € HT), c'est le Conseil communautaire de la CCJLVD qui est en mesure de prendre la décision d'attribution du contrat relatif aux contrôles du SPANC.
- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
 - <u>CLASSE</u> l'offre de la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) comme l'offre économiquement la plus avantageuse;
 - <u>ATTRIBUE</u> par conséquent le marché relatif à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif à la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) aux tarifs suivants :
 - Contrôle de conception : 165 € TTC ;
 - Contrôle de bonne exécution : 215 € TTC ;
 - Contre-visite le cas échéant : 248€ TTC
 - Contrôle de bon fonctionnement : 219 € HT ;
 - Vente d'immeuble : 440 € TTC ;
 - <u>AUTORISE</u> le Président à signer le contrat qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

OBJET: NOUVEAU MONTANT DES REDEVANCES SPANC

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'au regard des nouveaux tarifs de la SEM, il convient de modifier les tarifs qu'appliquent la CCJLVD aux usagers. Les nouveaux tarifs envisagés sont les suivants :

Type de contrôle	Tarifs SEM 2022 TTC	Tarifs CCJLVD 2022 TTC	Nouveaux tarifs SEM TTC	Proposition de nouveaux tarifs CCJLVD TTC	Augmentation
Conception	101,50€	200€	165€	220€	10 %
Bonne exécution	148,80€	200€	215€	220€	10 %
Bon fonctionnement	162,40€	240€	219€	260€	8 %

Vente	162,40€	240€	440 €	440 €	83 %

--- Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses. Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement précise que depuis quelques années, les tarifs votés ne couvrent pas les dépenses du SPANC et que ce dernier est en partie financé par le budget principal.

--- Au vu de l'augmentation des tarifs, la surtaxe va être réduite afin de compenser. On peut voir que l'augmentation est maintenue en dessous des 10 %, sauf pour les contrôles pour vente. Ce sujet a été discuté lors de la Commission eau et assainissement du 29 novembre et les élus ont conclus que, le tarif du contrôle pour une vente étant inclus dans une enveloppe plus conséquente, et ce type de contrôle n'ayant lieu que quelques fois par an, sa réduction n'était pas la priorité. De fait, le budget sera encore plus déficitaire et il faudra donc une subvention du budget général. Si la SEM réalise tous les contrôles prévus, ce déficit devrait être d'environ 9 000 € par an.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (une voix contre) le Conseil communautaire :

- <u>DÉCIDE</u> d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les redevances et les montants suivants :
 - Contrôle de conception : 220 € ;
 - Contrôle de bonne exécution : 220 € ;
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement : 260 €;
 - Vente d'immeuble : 440 € ;
- <u>PRÉCISE</u> qu'au regard du nouveau tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien les nouveaux montant des pénalités sont les suivants :
 - en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles : 520 € ;
 - en cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation : 520€;
- <u>AUTORISE</u> le Président à modifier et signer le règlement intérieur du SPANC.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE SUITE AU PASSAGE À LA COLLECTE EN COLONNES

- --- Monsieur le Président indique que la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a été instaurée afin de financer la gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers.
- --- Monsieur le Président rappelle que par DCC n° 31.20 du 22 juillet 2020, la CCJLVD a décidé de la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les producteurs de déchets de plus de 2500 L hebdomadaire.

- --- Monsieur le Président rappelle que le règlement a pour objet la définition des relations contractuelles entre la collectivité et les usagers non ménagers pour la collecte de leurs déchets. Il reprend les éléments actés dans la délibération DCC n° 32.20 du 22 juillet 2020 intitulée « Mise en œuvre de la redevance spéciale pour les professionnels ».
- --- Monsieur le Président rappelle que la DCC n°53.20 du 8 octobre 2020 a complété ces décisions en précisant les modalités de calcul de la redevance spéciale.
- --- Monsieur le Président ajoute qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement de service de la redevance spéciale au vu du changement de conteneurisation des ordures ménagères au premier trimestre 2023.

En effet, l'organisation de la collecte qui reposait jusqu'à présent sur des regroupements de bacs à ordures ménagères passera à une collecte en points d'apport volontaire équipés de colonnes aériennes. Ce dispositif concernera aussi bien les particuliers que les professionnels soumis à la redevance spéciale. Ainsi, les équipements loués aux professionnels qui bénéficient du service public seront remplacés par des colonnes.

Concernant la collecte, le nouveau règlement s'attachera à préciser les modalités d'utilisation des colonnes.

Concernant les points d'apport volontaire, la rédaction du règlement précisera les éléments prévalant les conditions d'implantation.

Concernant les modalités de facturation, le volume des bacs utilisés par chaque professionnel était jusque-là un élément de base permettant de déterminer le montant de la redevance spéciale. Monsieur le Président propose, sur la base des conclusions de la commission Ordures Ménagères du 14 septembre 2022, de reconduire ce même système de mesure pour calculer le montant de la redevance spéciale à partir du passage à la collecte en colonnes.

Pour l'année 2023, la quantité de déchets sera évaluée sur la base des volumes des bacs collectés en 2022, c'est-à-dire sur l'année N-1, quel que fût leur niveau de remplissage.

Cette méthode pourra être amenée à évoluer en fonction des équipements et des capacités techniques de mesure de remplissage des colonnes.

--- Monsieur le Président rappelle que la commission Ordures Ménagères du 14 septembre 2022 a décidé de ne pas accorder d'exonération de TEOM aux professionnels qui ne bénéficient pas du service public de collecte.

En effet, la TEOM ne revêt pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est assujetti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères, alors même que ce service ne serait pas utilisé par le contribuable.

Par DCC n°87/2017 du 28 septembre 2017, la CCJLVD a supprimé l'exonération possible de TEOM pour les particuliers. Ainsi, par principe d'équité entre professionnels et administrés, la

commission Ordures Ménagères du 14 septembre 2022 a décidé de ne pas accorder d'exonération aux professionnels.

En conséquence, le règlement de service de la redevance spéciale est modifié pour supprimer cette possibilité.

- --- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce règlement intérieur transmis aux membres du conseil.
- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
 - <u>DECIDE</u> de conserver, pour 2023, le principe de gratuité pour la fraction recyclable des déchets afin que la Redevance spéciale pour les déchets non ménagers ait un véritable caractère incitatif. Ainsi seule la gestion des déchets résiduels sera facturée aux professionnels.
 - <u>DECIDE</u> de reconduire les modalités de facturation basées sur les volumes des anciens bacs à ordures.
 - <u>DECIDE</u> de ne plus accorder d'exonération de TEOM aux professionnels produisant des quantités supérieures à 2500 litres par semaine et assurant eux-mêmes la collecte et l'élimination de leurs déchets.
 - ADOPTE le nouveau règlement de la redevance spéciale.
 - <u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter de la mise en place de la collecte en colonnes.
 - <u>PRÉCISE</u> que le présent règlement sera consultable au siège de la Communauté de communes et remis aux professionnels redevables.

OBJET: TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE EN 2022

--- Monsieur le Président rappelle que par DCC n° 31.20 du 22 juillet 2020, la CCJLVD a décidé de mettre en place la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les producteurs de déchets de plus de 2500 L hebdomadaire, afin de répondre au principe d'équité entre les contribuables, de maitriser les coûts de collecte et traitement, et de respecter la règlementation.

Il rappelle que la CCJLVD a décidé de fixer le seuil d'application de la Redevance Spéciale calculée en fonction du volume de déchets produits à 2 500 litres et que l'unité de mesure du volume de déchets produits est le volume du ou des bacs dont est doté le professionnel, quel que soit leur niveau de remplissage.

--- Monsieur le Président rappelle que par DCC n° 31.20 du 22 juillet 2020, la CCJLVD a décidé de mettre fin à la prestation de collecte pour les zones d'activité à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il précise que cela implique qu'à compter de cette date, la ZA de Peipin n'a plus bénéficié du service de collecte de la collectivité.

Il ajoute que des mesures spéciales ont été proposées pour les professionnels excentrés de la zone d'activité (EHPAD de Peipin, EREA de Bevons, Camping de Salignac) et que la collecte a été maintenue pour ces trois entités (sur demande) en contrepartie d'une redevance spéciale.

--- Monsieur les Président rappelle que par DCC n°53/2020 du 8 octobre 2020, la CCJLVD a approuvé les modifications apportées au règlement intérieur de la redevance spéciale pour les professionnels et qu'il s'agit de la version en vigueur durant l'année 2022.

Il indique que l'article 11 du règlement détermine les conditions de fixation du tarif et de révision des prix. Il est précisé que la CCJLVD détermine par délibération le tarif applicable et que celui-ci est voté l'année « n » sur la base de données financières de l'année « n-1 ».

--- Monsieur le Président précise que le calcul du montant de la redevance spéciale dû est fixé dans le règlement intérieur et qu'il est décomposé de la façon suivante :

COUT DU SERVICE [(QUANTITÉ DE DÉCHETS PRODUITE PAR AN x COÛT AU LITRE) + LOCATION DES CONTENEURS] - MONTANT TEOM AFFECTÉ AU LOCAL

Il précise aussi que le calcul du coût au litre est exprimé en €/ litre de déchets et qu'il est calculé en intégrant les postes suivants :

- la collecte et le transport des déchets,
- le traitement des déchets,
- la maintenance des conteneurs,
- les frais de gestion du service,
- les services complémentaires (lavage des conteneurs).

Il ajoute que le coût au litre évolue chaque année en fonction des coûts du service.

--- Monsieur le Président présente le détail du calcul du coût au litre pour l'année 2022 (basé sur les dépenses de 2021 inscrites au RPQS 2021) :

A cet effet il explique que les montants des dépenses retenues correspondent uniquement à la gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR) et à la gestion administrative du service.

- gestion des OMR : 391 668,71 €,
- gestion administrative du service : 31 497,94 €.

Le total des dépenses de fonctionnement retenues pour le calcul est de 423 166,65 €.

Il est à noter que la gestion des recyclables et des cartons n'est pas imputée au coût.

Les coûts de fonctionnement sont ensuite rapprochés des tonnages observés en 2021 :

• 423 166,65 € / 1 464,85 tonnes = 288,88 €/tonne.

QUANTITE OMR 2021	COUT	
Tonnes	Tonnes	
1 464,85 tonnes	288,88 €	
Équivalent litres *	Litres	
9 765 666,67 litres	0,0433 €	

^{*} Un coefficient de densité de 0,15 est appliqué pour convertir les litres en tonnes (1 000 litres de déchets = 150 kg de déchets = 0,15 tonnes).

Le coût au litre est donc de 0,0433 € pour les professionnels soumis à la redevance spéciale.

- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :
 - <u>APPROUVE</u> le calcul du coût au litre utilisé pour la définition du tarif de la redevance spéciale de 2022,
 - FIXE le montant du coût au litre à 0,0433 € pour l'année 2022,
 - <u>DECIDE</u> de conserver pour 2022, le principe de gratuité pour la fraction recyclable des déchets afin que la Redevance spéciale pour les déchets non ménagers ait un véritable caractère incitatif. Ainsi, seule la gestion des déchets résiduels sera facturée aux professionnels.
 - APPLIQUE les tarifs suivants pour la location des conteneurs : 5,00 € pour les 360 litres, 10,00 € pour les 660 litres, et 15,00 € pour les 1000 litres.
 - <u>AUTORISE</u> le Président à émettre les titres de recettes et les écritures comptables correspondantes,
 - AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires,
 - <u>AUTORISE</u> le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

--- Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment de son article L.5214-16, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance exerce en lieu et place des Communes membres la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

- --- Monsieur le Président indique que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.
- --- Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'adopter un règlement de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce document devra intégrer le changement de conteneurisation des ordures ménagères à partir du 1^{er} trimestre 2023 et préciser le fonctionnement de la nouvelle collecte en colonnes.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles est exercée la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire. Il précise notamment les déchets relevant de la compétence de la collectivité, les conditions et les modalités de collecte, l'organisation mise en place par la CCJLVD, le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets et les droits et obligations de chacun.

Les Maires de chacune des Communes membres du territoire concerné, le Président de la Communauté de Communes, ou les élus délégués, les agents du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

- --- Il convient que le Conseil Communautaire délibère sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Le document ayant été préalablement transmis au conseil communautaire pour avis.
- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
- APPROUVE le règlement de service de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter du passage à la collecte en colonnes au 1^{er} trimestre 2023,
- <u>PRÉCISE</u> que le présent règlement sera consultable au siège de la Communauté de Communes,
- <u>PRECISE</u> que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le Conseil Communautaire,
- <u>PRECISE</u> qu'un exemplaire de ce règlement sera donné à chaque maire qui devra le présenter en Conseil municipal pour en prendre acte.

OBJET: RECUPERATION DES ANCIENS BACS À ORDURES MENAGERES

--- Monsieur le Président rappelle que le passage à la collecte en colonnes va rendre les anciens bacs à ordures ménagères désuets et qu'il sera nécessaire de faire procéder à leur ramassage par une entreprise (Magnes & Co). Cette opération est prévue pour la fin janvier. Des camions de ramassage suivront la dernière tournée du camion à ordures d'Alpes Nettoyage pour immédiatement récupérer les bacs avant qu'ils ne soient réutilisés par les usagers.

- --- Monsieur le Président propose que les communes qui en font la demande puissent récupérer à titre gratuit les bacs dont elles auraient besoin. Dans ce cas, le ramassage des bacs sera à la charge des communes.
- --- Monsieur le Président propose que l'entreprise Alpes Nettoyage puisse récupérer des bacs pour 1 € symbolique par bac.
- --- Monsieur le Président ajoute qu'une option était prévue dans le marché avec l'entreprise UTPM concernant la récupération des bacs après la livraison des nouvelles colonnes. Il propose de retenir cette option dont le coût a été fixé à 10 € par bac aux frais de la CCJLVD. L'entreprise UTPM récupérera les bacs restants rassemblés sur les trois lieux de stockage des colonnes (Aubignosc, Noyers-sur-Jabron et Salignac).

Il précise qu'une estimation avait été faite et portait à 481 le nombre total de bacs sur le territoire. Le montant maximum prévu pour cette opération serait donc de 4 810 €. Ce montant pour être revu à la baisse en fonction du nombre de bacs récupérés par les communes et par Alpes Nettoyage.

- --- Monsieur le Président indique que la Trésorerie demande que ces dons soient actés par délibérations de la CCJLVD et des communes intéressées (à moins que le maire ne dispose d'une délégation de son conseil). Elle demande également aux collectivités de procéder aux opérations comptables nécessaires afin d'intégrer ces dons à leur inventaire.
- --- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette délibération.
- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
 - AUTORISE le Président à céder des bacs à ordures aux communes qui le souhaitent,
 - <u>AUTORISE</u> le Président à vendre des bacs à l'entreprise Alpes Nettoyage pour 1 € symbolique par bac,
 - <u>AUTORISE</u> le Président à acter la reprise des bacs avec UTPM pour un montant de 10 € par bac (aux frais de la CCJLVD), ils seront chargés et détruits dans une filière dédiée à la revalorisation des matériaux recyclables,
 - PRÉCISE que ces opérations budgétaires seront inscrites au budget,
 - <u>PRECISE</u> que les communes devront approuver ce don par délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre de ces attributions, Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire les décisions qu'il a prises :

- Recrutement ou renouvellement de contrat d'agents en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour assurer le bon fonctionnement du service accueil de loisirs
- Recrutement d'un CDD pour remplacer la chargée de mission en congé maternité
- Attribution de chèques kd04 à hauteur de 120€ par agent pour les fêtes de Noel
- Recrutement vacataire pour assurer le service cantine de l'accueil de loisirs de Valbelle
- Accord pour la Prolongation contrat de projet ingénieur biodéchets du SYDEVOM (participation de 1 192,03 € pour la CCJLVD)
- Validation devis de 1438€ pour traitement d'un élément radioactif détecté dans le camion de collecte des ordures ménagères
- Retrait des bacs OMR dans le cadre du le passage à la collecte en colonnes prestation confiée à l'entreprise Magnes & Co pour un montant total de 800 HT par jour, soit 4 000 € HT sur 5 jours

QUESTIONS DIVERSES

GEMAPI: Point sur le PPRE

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que la CCJLVD a conventionné pour 6 ans (2022-2027) avec le SMAVD afin de réaliser un PPRE sur les cours d'eau orphelins (Jabron, Vançon, Riou du Jabron, etc.). Ce PPRE sera réalisé par le bureau d'études HYDRETUDES.

Le bureau d'études a commencé la prospection sur le terrain (en drone et en kayak) au cours du mois d'octobre 2022. Ils ont pour l'instant prospecté toute la partie basse de la vallée du Jabron. La fin de la partie terrain est prévue pour la mi-février.

Ensuite, un comité de pilotage aura lieu en mars 2023 afin de guider le bureau d'études pour la rédaction des « fiches d'action ». Ces fiches d'action seront des fiches réalisées pour chaque point problématique repéré lors de la partie terrain, qui présenteront la ou les solutions envisagées, avec un planning de travaux, une estimation du coût et une priorisation de l'opération.

Le dépôt des dossiers réglementaires est prévu fin mai 2023, et l'instruction par les services de l'État devrait prendre environ 6 mois. Finalement, le PPRE devrait donc être prêt fin 2023, pour une réalisation des travaux de 2024 à 2027.

Caserne novers

Monsieur le Président expose aux membres du conseil la situation de la caserne de Noyers. Il rappelle que la caserne rencontre des difficultés de fonctionnement dû au manque de place et souhaiterait s'agrandir en récupérant le garage communal adjacent.

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que ,par délibération 67/19 du 17 décembre 2019, il avait été convenu de régulariser deux emprises de terrain, entre la CCJLVD et la Commune de Noyers sur Jabron. Il s'agit du terrain de la crèche intercommunale et du terrain de la caserne des sapeurs-pompiers.

---- Monsieur le Président expose que le bâtiment de la crèche intercommunale (PC 00413904000121 du 15-02-2005) a été construit pour une surface de 314 m² sur les parcelles

D 1222, D 934 et partie de la D 1110, celles- ci étant propriétés de la Commune de Noyers sur Jabron. La CCJLVD est donc propriétaire d'un bâtiment construit sur le sol de la Commune. S'agissant d'un équipement collectif, dédié à un service public servant l'intérêt général et après accord de la commune de Noyers sur Jabron, Monsieur le Président avait proposé d'acheter le terrain sur lequel est édifiée la construction (cf plan cadastral annexé) à l'euro symbolique ce qui a été accepté par la commune

---- Monsieur le Président indique par ailleurs que la Commune de Noyers sur Jabron a construit un atelier communal (PC 0413905000191 du 17-02-2006) d'une surface de 52 m², adossé à la caserne des sapeurs-pompiers sur la parcelle ZB 120 ; celle- ci étant propriété du SIVOM de la Vallée du Jabron. A la suite de différentes fusions, le SIVOM de la Vallée du Jabron est désormais partie intégrante de la CCJLVD. L'atelier communal est mitoyen à la caserne des Sapeurs-Pompiers, dans la continuité du bâtiment CIS. La caserne des Sapeurs-Pompiers étant susceptible d'évoluée et être agrandie, l'atelier Communal dans un tel cas de figure, serait très certainement englobé dans l'extension.

--- Il avait été acté à l'époque que la commune chercherait une solution pour une nouvelle implantation d'un centre technique municipal et qu'une négociation serait engagée avec l'aide d'un expert immobilier entre, la Commune de Noyers sur Jabron et la CCJLVD pour une indemnisation à la Commune de Noyers sur Jabron suite à la perte du bâtiment communal. Il était par ailleurs précisé que le bâtiment a été inscrit à l'actif de Noyers sur Jabron avec une valeur initiale de 40 376 €.

La commune de Noyers devrait prochainement construire son atelier communal sur un terrain communal à proximité, permettant ainsi à la caserne de s'agrandir et de garantir un fonctionnement adéquat. *Il* convient désormais pour faire avancer ce dossier de prendre contact avec le SDIS pour déterminer les aides possibles à l'adaptation du garage aux besoins de la caserne et faire estimer le bien.

Démontage des aménagements accueillant les bacs à ordures ménagères

Certains bacs à ordures ménagères bénéficient autour d'eux d'aménagements spécifiques comme des murets en pierres ou des palissades. Ces installations deviendront désuètes une fois les bacs récupérés et les colonnes installées.

Monsieur le Président indique qu'il appartiendra aux communes de procéder au démontage de ces équipements qui leur appartiennent.

Participation des administrés à l'achat d'un composteur individuel

La CCJLVD participe aux achats de composteurs individuels vendus par le SYDEVOM aux administrés : elle contribue à hauteur de 26,50 €, ce qui laisse un reste à charge de 30 € pour les particuliers.

Avec l'appel à projet sur les biodéchets qu'a remporté la CCJLVD, une aide de 50 % est apportée par la Région sur le coût d'un composteur.

En parallèle, le SYDEVOM est en réflexion pour proposer un prix de vente unique à l'échelle du Département qui serait de 20 €, mais la position des élus du syndicat n'est pas encore fixée et un vote devrait avoir lieu vers février 2023. Pour que ce prix soit potentiellement acté, il faudrait que la CCJLVD délibère également.

Sachant que l'aide de la Région permet une réduction importante du coût à charge de la CCJLVD, une réduction du prix de vente à 20 € pourrait être examinée par les élus de la Communauté de communes lors d'un futur Conseil Communautaire.

Levée de la séance 20h12